COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°25

page 1/3

EXTRAIT:



PRESENTS (25): JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, F. MÉRY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (12):

L. RABUSSIER mandante a pour mandataire JP. ABELIN

N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND

E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD

G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU

M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER

P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY

K, WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN

Y.ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHLIPPONNEAU

E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire JM. MEUNIER

EXCUSE (2): M. METAIS, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR: Monsieur Mohamed BEN-EMBAREK

OBJET : Modification organisation de Visa 2018 et règlement intérieur

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse et de son Projet Educatif Local, la commune de Châtellerault souhaite permettre aux enfants, aux jeunes et aux familles d'accéder à des loisirs de qualité sur la période estivale.

Pour ce faire, elle reconduit le dispositif "Visa".

Cette offre permet ainsi de répondre à 2 objectifs : favoriser la mixité sociale et rendre les dispositifs accessibles à tous.

Il est apparu nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de prévoir un remboursement aux familles des frais d'inscription en cas d'absence de l'encadrant ou en cas d'absence de l'enfant (certificat médical obligatoire).

1) Le dispositif "Visa" :

Il s'agit d'une offre d'activités sportives et culturelles en direction des enfants et des jeunes âgés de 5 à 17 ans.

Ces stages sont mis en place par les services municipaux (Service Enfance Jeunesse et Service des Sports), des équipements culturels et sportifs de Grand Châtellerault (médiathèque, ludothèque) et des associations sportives et culturelles châtelleraudaises.

Six associations se sont désistées :

- les Dauphins Châtelleraudais
- Le Hand Ball club
- le Base ball club Rebel's
- l'EAPC athlétisme
- l'association Triathlon club de Châtellerault

Acquitté en PREFECTURE le: 29/06/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°25

page 2/3

- l'association sportive de tennis de table

Trois autres associations ont souhaité participer :

- Les lions châtelleraudais
- Crow family hip hop
- Compagnie des archers du Val de Vienne

Les associations suivantes participeront :

- L'Association Sportive Basket Châtellerault,
- Le Stade Olympique Châtelleraudais,
- Le Tennis Club Châtelleraudais la Nautique,
- Le Châtellerault Rugby Athlétic Club,
- L'Ecole de Karaté Shotokan,
- Le Spéléo Club,
- Le SNC Aviron,
- Le CSAD-C : sections gymnastique, volley, natation, escrime.
- L'association Chenev'ailes ULM,
- L'Initiation Education Moto,
- Le Club Alpin Français,
- Le club Chatel Nordic 86,
- L'association captain Némo
- Les Petits Débrouillards
- La fourmy (canoë Kayak)
- Les lions châtelleraudaisCrow family hip hop
- Compagnie des archers du Val de Vienne

Du 9 juillet au 17 août 2018, les activités seront ouvertes sur réservation avec une inscription payante. Les activités et les inscriptions seront organisées au "4".

De plus, une offre spécifique pour les 12-17 ans sera proposée avec un accueil sur le site de la Manufacture.

Le "4" propose une tarification identique à 2017 selon 2 tranches de quotient familial :

1 € la demi-journée pour un QF < 700€ et 2 € la demi-journée pour un QF > 700€ (le temps est variable selon l'activité entre 45 minutes et 3 heures)

Le paiement se fait au moment de l'inscription. Il est prévu un remboursement des activités en cas d'absence de l'encadrant ou en cas d'absence de l'enfant (certificat médical obligatoire).

Date des inscriptions :

- Du samedi 23 juin au mercredi 4 juillet de 9h30 à 17h30 au "4"
- Attention, le samedi 23 juin : inscriptions réservées aux familles domiciliées à Châtellerault, uniquement sur rendez-vous (dispositif financé par la Ville)
- A partir du lundi 25 juin : inscriptions ouvertes à tous sur rendez-vous
- A partir du mercredi 13 juin de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, prise de rendez-vous uniquement par téléphone au 05 49 23 70 00

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°25

page 3/3

Pour définir le fonctionnement de ce dispositif et mieux informer le public accueilli, un règlement intérieur est proposé en annexe . Il précise notamment :

- les périodes d'ouvertures,
- les inscriptions et conditions d'annulation,
- les tarifs.
- les conditions d'encadrement,
- le droit à l'image,
- les exécutions et modifications du règlement,
- les modalités de remboursement des activités en cas d'absence.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, et la commune de Châtellerault, le 8 novembre 2016, intégrant le cofinancement par la CAF,

VU la délibération n°33 du conseil municipal du 12 décembre 2013 relative à la contractualisation du Projet Educatif Local 2012-2016 avec les services de l'Etat et la commune de Châtellerault en Contrat Educatif Local (CEL),

VU la délibération n° 15 du conseil municipal du 5 avril 2018 relative à l'organisation de Visa et de l'Eté au lac 2018,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur Visa afin de prévoir le remboursement des activités en cas d'absence de l'encadrant ou de l'enfant et la liste des associations participantes,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'adopter :

- le règlement Visa modifié ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariat avec des associations sportives et culturelles ainsi que toutes les pièces relatives aux stages et animations s'inscrivant dans le cadre du dispositif,
 - d'abroger le règlement intérieur de Visa autorisé par la délibération n°15 du 5 avril 2018.

Cette recette sera recouvrée sur la ligne budgétaire 422.3/70632/5600

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

E 2 JUIL 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Acquitté en PRÉFECTURE le: 29/06/2018